
RELATIVEMENT À la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*, L.O. 2006, chap. 29 (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 19 et 21;

ET RELATIVEMENT À Metro Financial Planning Limited

ORDONNANCE DE RÉVOCACTION DE PERMIS

Le 23 décembre 2015, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a émis un avis d'intention de révoquer le permis de courtage en hypothèques de Metro Financial Planning Limited (permis de courtage n° 10696), conformément au paragraphe 19 (1) de la Loi.

Le 24 décembre 2015, Metro Financial Planning Limited, par l'intermédiaire de Dinesh Khanna, son courtier principal, a demandé une audience devant le Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »).

Le Tribunal a tenu une audience d'une durée de neuf (9) jours relativement à l'affaire ci-dessus. Cette audience a eu lieu entre le 4 novembre et le 1^{er} décembre 2016.

Le 8 mai 2017, le Tribunal a ordonné que le surintendant donne suite à son intention de révoquer le permis détenu par Metro Financial Planning Limited. En vertu du paragraphe 21 (4) de la Loi, le surintendant rend donc l'ordonnance suivante.

ORDONNANCE

Le permis de courtage en hypothèques de Metro Financial Planning Limited (permis de courtage n° 10696) est révoqué par la présente.

FAIT À Toronto (Ontario), le

2017.

Heather Driver,
Directrice, Direction de la délivrance des permis

En vertu des pouvoirs délégués par

le surintendant des services financiers.